

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2014-030/PR/SEJS portant approbation du budget prévisionnel 2014 du Fonds de la Jeunesse et des Sports.

n° 2014-030/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 9 janvier 2014
Numéro JO n° 1 du 15/01/2014	Date du numéro 15 janvier 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VULa Constitution du 15 septembre 1992
 - VULa Loi n°155/AN/06/5ème Lportant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs
 - VULa Loi n°177/AN/07/5ème du 22 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme
 - VULa Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives
 - VULe Décret d'Application n° 2007-0008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème Lportant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs
 - VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 Portant Nomination du Premier Ministre
 - VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 Portant Nomination des Membres du Gouvernement
 - VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement
- SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le Budget Prévisionnel de l'Exercice 2014 du Fonds National de la Jeunesse et des Sports qui se présente comme suit

– En recettes :.....	410 000 000 fdj	Subvention de l'année	2014385
000 000 fdj	Au titre des arriérées	25 000 000 fdj	– En dépenses
:.....	410 000 000 fdj	Fonctionnement	318
500 000 fdj	Investissement	91 500 000 fdj	

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH